



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE SEINE-ET-MARNE

PRESTATIONS & AIDES

LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

Le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) permet d'accorder des aides financières individuelles aux personnes lorsque les frais restant à charge liés à leur handicap sont trop élevés. Il s'agit d'une aide financière extralégale et facultative.

Les critères d'attribution

L'âge

Le fonds départemental de compensation du handicap (FDC (Fonds départemental de compensation.)) peut être sollicité **quel que soit l'âge** de la personne en situation de handicap.

La résidence

La personne en situation de handicap doit avoir son domicile dans le département de Seine-et-Marne.

Le niveau de handicap

Le fonds est ouvert aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH (Prestation de compensation du handicap.)), de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP (Allocation compensatrice tierce personne.)) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.)).



Code de l'action sociale et des familles :

- Le taux d'incapacité est apprécié selon le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027037614/),
- la difficulté absolue ou les difficultés graves sont appréciées selon le référentiel pour l'accès à la prestation de compensation (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042855653/).

Les aides et aménagements financés

Le fonds apporte une aide financière pour les frais restant à charge en complément des autres interventions légales et extra-légales auxquelles le demandeur peut prétendre (Mutuelle, CCAS (Centre communal d'action social.), Soliha, AGEFIPH (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.), FIPHFP...).

Le FDC (Fonds départemental de compensation.) intervient pour les demandes relatives aux :

- aides techniques,
- aménagement du logement,
- aménagement du véhicule,
- charges exceptionnelles liées au handicap.

Le fond ne participe pas :

- à l'indemnisation des aidants familiaux,
- aux transports réalisés en véhicule familial ou ne donnant pas lieu à une facturation.

Le dépôt de la demande

Le formulaire de demande est **envoyé par le service du FDC (Fonds départemental de compensation.)** quand **les conditions d'éligibilité** sont remplies.

Il est à adresser à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) 77, 16 rue de l'Aluminium 7 7543 SAVIGNY LE TEMPLE Cedex.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service : fdc@mdph77.fr

La demande n'est pas recevable :

- en cas d'absence de justificatif (devis, avis d'imposition, démarches effectuées) ;
- si le projet est financé en totalité par des co-financeurs.

Le décideur

Le comité de gestion du fonds de compensation décide de l'attribution des aides. Il se prononce sur chaque dossier et décide soit l'attribution d'une aide, en tenant compte des financements des contributeurs, soit le rejet si le projet est entièrement financé, ou s'il ne relève pas des critères définis, voire si le plafond d'aide a été atteint.

Les décisions du Comité sont notifiées au demandeur ou à son représentant légal.

Le financeur

En Seine-et-Marne, les contributeurs sont :

- l'Etat,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- la Caisse primaire de l'assurance maladie (CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie.)),
- le CRIF,
- et la Mutualité Sociale Agricole (MSA (Mutualité sociale agricole.)).

Le fonds départemental de compensation du handicap peut être versé par virement bancaire :

- soit sur le compte du demandeur ou de son représentant légal s'il a avancé les frais,
- soit sur le compte du/des fournisseurs si l'intéressé en a donné l'accord au moyen d'une autorisation préalable datée et signée et d'une facture non-acquittée.

CONTENUS ASSOCIÉS

🔍 Prestation de compensation du handicap

🔍 Allocation d'éducation à l'enfant handicapé